

<https://briand.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article975>



# Règlement intérieur service d'hébergement et de restauration

- Administration - Restauration et Hébergement -



Date de mise en ligne : mardi 21 juin 2022

---

Copyright © Lycée Aristide Briand (LGT-LP)Évreux - Tous droits réservés

---

Le badge remis à l'inscription en seconde est valable pour la **durée de la scolarité au lycée**. Il doit être rendu à l'intendance dès que l'élève quitte définitivement l'établissement.

L'accès au restaurant n'est possible que muni d'un badge.

Les élèves à la prestation doivent s'assurer d'avoir l'argent nécessaire pour prendre leur repas à la demi-pension.

Les élèves se présentant au restaurant sans badge seront invités à se rendre au bâtiment A – Kiosque- afin d'obtenir un ticket provisoire ou à installer l'application MyturboSelf.fr afin d'utiliser leur QR code sous réserve d'approvisionnement du compte.

Les élèves qui perdent ou cassent leur badge devront obligatoirement le remplacer. **Le prix du badge est de 6,00 €** (tarif adopté par le conseil d'administration du lycée).

Cette carte est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée à un autre élève sous peine de **sanction** pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire.

En raison de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire, les usagers ne peuvent consommer que les denrées préparées par les personnels de cuisine. Il est interdit d'apporter boissons et aliments extérieurs (panier repas ou sandwich) dans l'enceinte du restaurant scolaire (self, scramble, réfectoires).